

### Les subsides

seulement est parfaitement inutile mais aussi détruit toute motivation, multiplie les difficultés et est source d'amertume.

Le problème fondamental est que, dans bien des cas, le contribuable sait qu'il a raison. Il comprend la loi ainsi que sa position par rapport à celle-ci. En outre, il sait que s'il fait appel, un tribunal de l'impôt décidera de son cas. Cependant, cette décision viendra après qu'il aura dû verser l'argent difficilement gagné, l'argent qu'il estime ne pas devoir au départ. En outre, après avoir payé cette facture fiscale imprévue, bon nombre ne peuvent se permettre de se défendre contre le gouvernement qui a déjà reçu leur argent. L'injustice saute aux yeux.

Parce que ces citoyens sont tout à fait démunis, ils sont disposés, par crainte, à accepter le plan de remboursement ou le compromis que leur propose le ministère. Le contribuable sait qu'il a raison, mais il est prêt à payer l'impôt parce qu'il risque de perdre son entreprise, sa maison, son salaire et ses épargnes avant qu'on lui accorde un examen impartial de son cas. Trop souvent, il est moins coûteux de payer que de contester. Le gouvernement protège-t-il les libertés civiles des Canadiens en pareils cas? Je ne vois vraiment pas comment.

Au cours d'un récent voyage en Colombie-Britannique, on a interrogé un des candidats à la direction du parti libéral, M. Turner, au sujet de la réforme de la législation fiscale. Voici ce qu'il a répondu:

Je vais examiner de très près l'application du système. Je vais lire le rapport de M. Beatty, député conservateur... en fait, je l'ai déjà lu. Et, si je suis élu, je verrai à ce que l'application de la loi soit indiscutablement juste et équitable.

● (1550)

Voilà une belle promesse. Rappelons en passant que l'actuel ministre du Revenu national (M. Bussières) est un partisan de M. Turner. Par contre, je doute que celui-ci soutienne très vigoureusement l'actuel ministre du Revenu national.

Le ministère jouit de tels pouvoirs que le contribuable est à la merci des percepteurs. Le contribuable finira par se faire entendre mais, dans l'intervalle, ce sont ses moyens de subsistance qui sont menacés. C'est une situation tout à fait regrettable. Les contribuables ayant fait l'objet d'une nouvelle cotisation ont l'impression qu'ils ont tout le monde contre eux et que personne ne peut leur garantir un examen juste et impartial avant qu'ils aient payé l'impôt contesté. Ils reçoivent des avis et des conseils contradictoires de la part du ministère, des comptables, des avocats et des hommes politiques. Ils sont démunis devant ces avis contradictoires, ignorant quels sont leurs droits personnels. Les agents du fisc leur proposent des marchés tout en leur rappelant les pouvoirs énormes dont dispose le ministère. Les comptables soutiennent que les déclarations qu'ils remplissent au nom des contribuables et qui sont contestées, sont tout à fait exactes. En ce qui concerne l'article 31, les avocats—si on peut se les payer—soutiennent que la loi évolue. Pour l'instant, c'est le Revenu national qui a l'avantage, mais les tribunaux sont déjà saisis de causes importantes et ces choses pourraient changer. Les hommes politiques prétendent que la loi devrait être modifiée. Des groupes consultatifs et des comités ont été établis, mais le processus est lent et les contribuables ne peuvent pas compter sur eux. Si la déclaration des droits du contribuable proposée par le groupe de travail existait, elle garantirait au moins à ces personnes le droit de faire revoir leur situation fiscale avant d'avoir à payer les impôts contestés.

Le Canada, me semble-t-il, souscrit désormais au Code Napoléon, du moins en ce qui concerne le ministère du Revenu national. Ainsi, l'accusé est coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence, ce qui peut lui coûter fort cher et lui causer de nombreux tracas. C'est tout à fait opposé aux principes fondamentaux du common law en vertu duquel l'accusé est présumé innocent tant que les tribunaux n'ont pas prouvé sa culpabilité. Il faut changer cela. A mon avis, il faut garantir ces droits à chaque Canadien. Pour ce faire, nous devrions adopter la déclaration des droits proposée par le groupe de travail progressiste conservateur chargé sur le ministère du Revenu national.

En terminant, je voudrais vous lire un bref passage tiré d'un mémoire remis au groupe de travail. Il expose très nettement les sentiments de nombreux contribuables canadiens. Le voici:

Bref, nous avons exposé de façon détaillée un seul cas où une bureaucratie manifeste la pire arrogance qui soit. Il y a d'innombrables autres exemples, vous avez entendu parler de nombre d'entre eux durant vos délibérations.

Tous ces contribuables tentent-ils de propos délibéré d'éluider l'impôt, comme le ministère voudrait nous le faire croire? S'agit-il de Canadiens malhonnêtes qui veulent rouler le ministère? Nous ne le croyons pas. Nous sommes en général des gens paisibles et peut-être trop tolérants. Toutefois, nous sommes rendus à bout et nous exigeons qu'on fasse quelque chose pour remédier aux injustices, rétablir notre dignité et nous redonner les égards auxquels nous avons droit.

Si ce groupe de travail n'accomplit rien d'autre, il doit au moins tenter d'obtenir que le Parlement limite ces pouvoirs injustifiés du bureaucrate sur ses employeurs, soit les contribuables canadiens harcelés par le fisc, et accorde au contribuable le droit de demander justice aux tribunaux.

Telle est la raison du débat d'aujourd'hui. Assez parlé et consulté. Les propositions de changement s'empilent. Il est temps de leur donner suite. Nous devons agir rapidement et de façon décisive afin d'effectuer les importants changements proposés, afin que les Canadiens puissent de nouveau compter sur un régime fiscal efficace, juste et volontaire.

**Le président suppléant (M. Herbert):** Il y aura maintenant une période de dix minutes consacrée aux questions et aux remarques. Veut-on poser des questions? La parole est au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (M. Robinson).

**M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore):** Monsieur le Président, le député a signalé des cas que l'on pourrait qualifier de tragiques concernant l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Le député pourrait-il dire à la Chambre si tous ces cas sont très récents et si le fisc s'en occupe actuellement avec efficacité?

**M. Greenaway:** Dans le cadre des audiences, notre équipe de travail a entendu quelque 300 témoignages et a reçu une centaine de mémoires. Certains de ces cas remontent à 10 ou 15 ans. Les cas actuels sont nombreux, mais les cas visés par l'article 31 de la loi remontent à l'année 1978-1979. Certains de ces cas sont présentement instruits, mais je ne saurais dire s'ils le sont avec diligence et célérité. Bien des cas sont en suspens à cause de la procédure d'appel, ce qui fait que le ministère attend que les tribunaux se prononcent. Les contribuables mis en cause sont pleins d'inquiétude et d'appréhension. Ils se demandent s'ils devront déboursier de l'argent. Bien souvent, ils ont dû vendre ce qu'ils possédaient parce qu'ils ont été obligés de payer avant que leur affaire ne soit instruite. Ceux qui n'ont pu emprunter ont dû vendre une partie de leur matériel, de leurs animaux, voire même de leurs biens immobiliers. C'est une situation dont il faut s'occuper sans délai.